

EXEMPLES D'INDEMNISATION

En cas d'arrêt de travail

Madame Martin a un salaire mensuel brut de 1 973,00 € soit 1 519,21 € net. Elle est en arrêt de travail depuis plus de 90 jours.

Le montant de ses **indemnités journalières** sera :

- Indemnités de la Sécurité sociale : 30,26 € net de CSG et CRDS
- Prestation journalière Chorum :
(100 % x 1 519,21 €) / 30,42 jours - 30,26 € = **19,68 €**

En cas d'invalidité de 2^{ème} catégorie

Madame Durand a un salaire mensuel brut moyen de 2 275,00 € soit 1 751,75 € net. Elle est reconnue en invalidité de 2^{ème} catégorie par la Sécurité sociale et **n'exerce plus d'activité**.

La prestation **invalidité** Chorum est calculée de la façon suivante :

Salaire net de référence :	1 751,75 €
Taux d'indemnisation :	x 100 %
Salaire net à garantir :	1 751,75 €
Pension nette de la Sécurité sociale : -	1 053,33 €
➤ Montant brut de la prestation	698,42 €

Cette prestation peut être soumise à CSG et CRDS.

En cas de décès

Monsieur Dupond, non cadre, a deux enfants à charge et un salaire annuel brut de 38 400 €. Il décède.

Le **capital décès** versé à ses bénéficiaires sera de **38 400 €**.

Le montant de la **rente éducation** pour chaque enfant sera de :

- **4 608 € par an** soit 1 152 € versés trimestriellement pour le 1^{er} enfant (âge : 15 ans) ;
- **5 760 € par an** soit 1 440 € versés trimestriellement pour le 2^{ème} enfant (âge : 21 ans avec poursuite d'étude).

VOS SERVICES PLUS



Chorum facilit'

Votre service d'accompagnement social



VIE FAMILIALE

Dépendance d'un proche, au handicap, à une séparation, à l'arrivée d'un enfant... ? Pour tout mener de front, nous vous aidons à trouver des solutions.



VIE PROFESSIONNELLE

Risques professionnels, handicap, mobilité, retraite... : (re)découvrez vos droits et devoirs pour exercer votre activité dans les meilleures conditions possibles !



SANTÉ

Bonnes pratiques, hygiène de vie, sécurité sociale étudiante, etc. Faites-vous accompagner dans votre parcours de soins pour mieux prévenir et optimiser votre budget.



LOGEMENT

Aides financières, rénovation, accession à la propriété... Où trouver des solutions pour mieux se loger sans sacrifier son budget ?



09 69 397 482

Une écoute téléphonique personnalisée et confidentielle
Service gratuit réservé aux adhérents en Prévoyance de la mutuelle CHORUM



www.chorum-facilit.fr

Des infos pratiques et des dossiers thématiques



Action sociale

Accompagner ceux qui accompagnent

- Une aide ponctuelle personnalisée en cas de situation de rupture ou de handicap.
- Un soutien lors de la survenue du handicap (en partenariat avec la FNATH).
- Un service d'écoute psychologique et de coaching.
- Des actions de prévention santé (formations, conférences d'information et de sensibilisation, etc.).



INFORMATION SALARIÉ

Convention Collective Nationale
du 28 juin 1988 (Animation)

Avenant 156



Mutuelle CHORUM

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 784 621 419
Gestionnaire du contrat

EspaceClient@ChorumEtVous.fr

0 825 08 03 49

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Service 0,15 € / min
+ prix appel

**Votre prévoyance,
notre raison d'être**

Chorum
Nous protégeons les acteurs
de l'économie sociale

VOS GARANTIES PRÉVOYANCE

Ensemble du personnel : non cadres et cadres

La garantie incapacité temporaire de travail

Cette garantie vous assure un maintien de revenu en cas d'arrêt de travail, selon les modalités suivantes :

Début d'indemnisation	après 90 jours de franchise discontinuée
Fin d'indemnisation	1 095^{ème} jour d'arrêt
Montant garanti	100 % du SR net

SR : Salaire de Référence (moyenne des 12 mois antérieurs dans la limite de la tranche B)

Cette prestation est versée à votre employeur sous déduction des prestations de la Sécurité sociale et le cas échéant de vos revenus résultant d'un mi-temps thérapeutique (dispositions relatives à la règle de cumul). Votre employeur intègre la prestation perçue dans votre fiche de paie, tenant compte de ses propres obligations de maintien de salaire.

Pensez-y :

Transmettez rapidement vos décomptes Sécurité sociale à votre employeur pour faciliter le versement des prestations.

Maintien de salaire

Cette garantie concerne uniquement les salariés non indemnisés par la sécurité sociale en raison d'un nombre d'heures de travail insuffisant mais pour lesquels la CCN prévoit un maintien de salaire. Elle est versée selon les modalités suivantes :

Début d'indemnisation	1^{er} jour si accident du travail ou maternité 4^{ème} jour si maladie ou accident vie privée
Fin d'indemnisation	90^{ème} jour si maladie 112^{ème} jour si maternité (+suppl. enfant à charge) 180^{ème} jour si accident du travail
Montant garanti	50 % du SR brut

SR : Salaire de Référence (moyenne des 12 mois antérieurs dans la limite de la tranche B)



Les garanties invalidité ou incapacité permanente professionnelle

En cas de reconnaissance par la Sécurité sociale d'une Invalidité ou d'une Incapacité Permanente Professionnelle (IPP), vous bénéficiez d'une rente selon les modalités suivantes :

Invalidité 1 ^{ère} catégorie	60 % du SR net
Invalidité 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie	100 % du SR net
IPP d'un taux supérieur ou égal à 66 %	100 % du SR net

SR : Salaire de Référence (moyenne des 12 mois antérieurs dans la limite de la tranche B)

Cette prestation est servie jusqu'à votre passage en retraite. Elle fait l'objet d'une limitation en cas d'activité en application des dispositions relatives à la règle de cumul.



Pensez-y :

Toute invalidité doit être déclarée au plus tôt, même dans le cas où l'assuré ne subit pas de perte de salaire, afin d'ouvrir des droits potentiels et éviter une prescription ultérieure.

Les garanties décès et invalidité permanente et absolue

Cette garantie a pour objet le versement d'un capital en cas de décès ou d'Invalidité Permanente Absolue (IPA), selon les modalités suivantes :

	Tranche A	Tranche B
Salarié Non Cadre	100 % du SR brut	100 % du SR brut
Salarié Cadre	370 % du SR brut	100 % du SR brut

SR : Salaire de Référence (moyenne des 12 mois antérieurs dans la limite de la tranche B)



La clause bénéficiaire

Votre contrat de prévoyance prévoit une clause type qui définit les bénéficiaires du capital en cas de décès de l'assuré (se référer à la notice d'information).

Si vous souhaitez l'application d'une clause différente, vous devez rédiger une désignation expresse à l'aide du formulaire téléchargeable sur www.chorum.fr et le retourner complété, daté et signé aux services de gestion Chorum.

La rente éducation

En cas de décès ou d'IPA, il est versé une rente temporaire au profit de chacun de vos enfants à charge selon les modalités suivantes :

Jusqu'au 18 ^{ème} anniversaire	12 % du SR brut
Du 18 ^{ème} au 26 ^{ème} anniversaire (sous conditions, notamment de poursuite d'étude)	15 % du SR brut

SR : Salaire de Référence (moyenne des 12 mois antérieurs dans la limite de la tranche B)



La portabilité

Elle permet au salarié, en cas de cessation de son contrat de travail ouvrant droit à une prise en charge par le Pôle Emploi (sauf licenciement pour faute lourde), de bénéficier des garanties prévoyance dans la limite de la durée de son dernier contrat de travail sans pouvoir excéder 12 mois. Les modalités de ce dispositif sont disponibles sur www.chorum.fr.

A noter : Des garanties additionnelles peuvent être souscrites par votre employeur. Ce dernier pourra le cas échéant vous apporter des informations complémentaires.

Document non contractuel, se référer à la notice d'information.

Mutex

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 37 302 300 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances
RCS Nanterre 529 219 040
Assureur des garanties

O.C.I.R.P

Organisme Commun des Institutions de Rentes et de Prévoyance. Union d'institution de prévoyance relevant du Code de la Sécurité Sociale.
Siren n° 788 334 720
Assureur des rentes en cas de décès